

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023--039

Objet : signature d'une Convention partenariale et financière 2023-2024 pour l'étude de l'attractivité économique et compétitive de la CCSSO avec Sud Oise Entreprises

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant la compétence du Développement Economique exercée par la Communauté de communes Senlis Sud Oise,

Considérant la nécessité d'évaluer l'attractivité et la compétitivité potentielles auprès des entreprises de notre territoire et du Sud Oise, d'en évaluer les enjeux et un plan d'actions,

Considérant la nécessité de signer la convention de partenariat et financière avec Sud Oise Entreprises.

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer une convention partenariale et financière 2023-2024 avec l'association Sud Oise Entreprises qui aura pour mission d'analyser et de diagnostiquer l'attractivité du territoire CCSSO avec un plan d'actions stratégiques afin que la CCSSO se repositionne sur l'échiquier de la concurrence territoriale.

ARTICLE 2 de dire que la convention a une durée de 2 ans : de juin 2023 à juillet 2024.

ARTICLE 3 de dire que le coût annuel de cette convention partenariale est évalué à 10 000 euros, soit sur la durée de 2 ans à 20 000€ à la charge de la CCSSO. Le financement sera assuré de la façon suivante :

Année 2023 : 10 000€ → 50% à la signature de la convention

→ 50% à la remise du rapport d'étape

Année 2024 : 10 000€ → 50% en début du 1er semestre 2024

→ 50% à la remise du rapport final après la présentation orale aux

instances de la CCSSO.

ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- L'association SUD OISE ENTREPRISES

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: **07 JUL. 2023**
de l'affichage le:

10 JUL. 2023

Fait à Senlis,

le, 27 JUN 2023

Guillaume **MARÉCHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines

